

## Réponses et actions possibles du DAP-PMS

Visite observation de l'élève,  
suivie d'un entretien

Formation statutaire AESH

Sensibilisation, information,  
formation et accompagnement  
des équipes pédagogiques et  
éducatives ( PE, PLC, AESH, CPE...)

Possibilité, si la situation le  
nécessite, de la sollicitation par  
l'EMASco\* d'un professionnel d'un  
établissement médico-social,  
signataire de la convention des  
PIAL, pour une intervention au  
sein d'un établissement scolaire

\*Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation

### RESSOURCES :

Circonscription de Cergy ASH 1 :

<https://ien-cergy-ash.ac-versailles.fr/>

Canopé - CAP école inclusive :

<https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>

## Une équipe, composée d'enseignants spécialisés et de professionnels issus du médico-social, organisée en différents pôles

(TSA, TND, DEC, DYS, médico-social)

Sur l'ensemble du département

Auprès des équipes  
pédagogiques et éducatives  
Du 1er et du 2d degrés

Pour des élèves à besoins  
éducatifs particuliers  
présentant des manifestations  
comportementales inadaptées

Et/ou concernant :  
une problématique d'équipe  
ou un besoin spécifique

Coordination possible  
d'actions partenariales entre des  
établissements scolaires et  
médico-sociaux

### CONTACT :

[dap.pms@ac-versailles.fr](mailto:dap.pms@ac-versailles.fr)



**Dispositif  
D'accompagnement des PIAL  
Pédagogique  
et Médico-Social (EMASco)  
Val d'Oise**

Circonscription de Cergy ASH 1



## CIRCUIT DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PIAL PÉDAGOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL (DAP-PMS)

AU NIVEAU DU PIAL



AU NIVEAU DU DAP-PMS

1. L'établissement scolaire identifie une problématique ou un besoin.
2. Les ressources territoriales du PIAL sont mobilisées.
3. La problématique persiste.
4. Renseignement de la demande d'intervention du DAP-PMS.
5. Transmission de la demande au DAP-PMS par le /les pilotes du PIAL :
6. Étude de la demande par le DAP-PMS et transmission au pôle dédié.
7. Prise de contact avec le demandeur, définition modalités d'intervention.
8. Mise en oeuvre de(s) réponse(s) identifiée(s).
9. Compte-rendu transmis au pilote et au demandeur.
10. Suivi et évaluation de la réponse à 3 mois.

[dap.pms@ac-versailles.fr](mailto:dap.pms@ac-versailles.fr)

